

# PROCES-VERBAL SEANCE DU 06 MARS 2018

Nombre de Conseillers	L'an deux mille dix-huit, le six mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la
- en exercice : 19	Commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie,
- présents : 11	sous la présidence d'Hervé BRIANT, Maire.
- votants : 17	Date de convocation du Conseil Municipal : 1 <sup>er</sup> mars 2018
	<b>Présents :</b> Hervé BRIANT, Fabrice FERRE, Marie-Line MAHE, Gilles CALVEZ, Goulven CADORET, Gérard QUEMENEUR, Sylvie PETEAU, Marie-Joëlle BRETEL, Josiane LE MOIGNE, Gwénael MARCHAND et Monique SALAUN-LE BAUT
	<b>Excusés avec procuration :</b>
	Éric CARBONNIER pour Gérard QUEMENEUR
	Brigitte DENIEL pour Gilles CALVEZ
	Rose GUILLOU pour Fabrice FERRE
	Françoise MALLEJAC pour Marie-Joëlle BRETEL
	Lisa BAIZEAU pour Josiane LE MOIGNE
	Henri KEROUEDAN pour Monique SALAUN-LE BAUT
	<b>Absents :</b> Tanguy LE BIHAN et Hervé GUYADER
	<b>Secrétaire de séance :</b> Gwénael MARCHAND

## RYTHMES SCOLAIRES : RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune,

Après avis des parents d'élèves, sondage réalisé en janvier où 82% des parents se sont exprimés majoritairement (à 64%), pour le retour à une semaine de 4 jours,

Après avis du comité de pilotage TAP en date du jeudi 15 février,

Après avis du conseil d'école en date du jeudi 22 février,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 15 voix pour, 2 abstentions (Monique SALAUN-LE BAUT et Henri KEROUEDAN), émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours.

## **TARIF CARAVANING : suppression**

La LOI LITTORAL (1986) est explicite : en dehors des espaces urbanisés, toute construction ou installation de loisirs est interdite sur une bande littorale de 100m à partir de la limite haute du rivage. De même, « ...dans un espace naturel « remarquable », terrestre ou maritime, site et paysage exceptionnel ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral ainsi que les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques... » aucune implantation ou construction de loisirs n'est permise. Ainsi, il n'est pas souhaitable qu'elles perdurent. Les aménagements effectués par le passé (assainissement, branchements ou électricité etc.) ne confèrent aucun droit.

En outre, il existe 2 campings sur le territoire de la commune bénéficiant d'infrastructures performantes (assainissement etc.). Ces 2 campings permettent de limiter l'emprise sur les espaces naturels.

Afin de participer au retour des parcelles à un usage conforme, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la suppression du tarif qu'appliquait jusqu'à ce jour la commune.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 16 voix pour, 1 abstention (Gilles CALVEZ), approuve la suppression du tarif caravaning à compter de l'année 2018.

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA RANDORADE édition 2018**

Après plus de 20 éditions, la Randorade est devenue une des randonnées organisées les plus importantes de Bretagne. Entre 3000 à 4500 personnes viennent chaque année sur les différents chemins. La Randorade est désormais un rendez-vous immanquable pour les clubs de randonneurs, pour les amateurs de marche et pour les familles. Elle se déroule chaque année à la Pentecôte, soit cette année le dimanche 20 mai 2018.

Les animations :

- des circuits de randonnées de longueurs différentes, entre 3km pour les familles jusqu'à 35km pour les plus expérimentés
- des chemins balisés, sûrs, et entretenus
- des portions de chemins sont ouverts expressément pour ce jour
- un topoguide bilingue français-breton avec des informations sur la toponymie (noms des lieux), sur la nature et le patrimoine qui est donné à voir.
- des animations tout au long des chemins : musique, découverte du patrimoine local et de la nature...
- des cadeaux pour les marcheurs à l'arrivée
- des animations diverses sur le site d'arrivée, gratuites pour la plupart : concerts avec des musiciens locaux, expositions, de quoi boire et manger...
- un soutien à l'école Diwan de Brest (sites du Guelmeur et de Kerangoff)

Cet événement est organisé par des bénévoles de l'école Diwan de Brest, en partenariat avec la commune.

A cette occasion, l'association la RANDORADE sollicite une subvention exceptionnelle de 1500€.

Dans un contexte budgétaire toujours plus tendu et afin de préserver la marge de manœuvre des Finances locales, Monsieur le Maire propose que la commune accorde une subvention d'un montant de 1000 € pour ce projet.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 16 voix pour, 1 contre (Henri KEROUEDAN), approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000€ au profit de l'association LA RANDORADE.

# **Convention portant maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'étude de faisabilité concernant l'évolution des équipements dédiés à la pratique du football sur les communes de L'Hôpital-Camfrout, Daoulas et Logonna-Daoulas**

Les trois communes ont convenu qu'un diagnostic sur les équipements et les infrastructures sportives liées au football devait être mené au sein du territoire pour déterminer les complémentarités et les manques existants, vérifier leur pleine utilisation et leur état, les rénover si nécessaire, évaluer les besoins, créer les équipements nécessaires.

Ce diagnostic sera la base d'un projet sportif intercommunal pour l'instant centré sur la pratique du football.

Dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle qu'ils ont arrêtées, les communes de Daoulas et Logonna-Daoulas confient à la commune de L'Hôpital-Camfrout, l'exercice en leur nom et pour leur compte des attributions suivantes dans les conditions définies par la présente convention :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'étude pour la réalisation d'un diagnostic sur les équipements et les infrastructures sportives liées au football sera réalisée;
- La préparation du choix du cabinet d'étude, la signature du contrat après approbation du choix par les communes de Daoulas et Logonna-Daoulas, et la gestion du contrat ;
- L'approbation des phases intermédiaires avant le rendu final de l'étude ;
- Le versement de la rémunération du cabinet d'étude ;
- La réception de l'étude.

La commune de L'Hôpital-Camfrout représente les communes de Daoulas et Logonna-Daoulas à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions dont elle a la charge.

La mission confiée à la commune de L'Hôpital-Camfrout par la présente convention ne fait pas l'objet d'une rémunération.

L'étude de faisabilité a un coût prévisionnel de 2000€ TTC à répartir également entre les 3 communes, soit 666.70€ à la charge de la commune.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention
- autorise le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette étude

## **PROGRAMME DE VOIRIE 2018 : CONVENTION COMMUNE / CCPLD : MISSION D'ASSISTANCE DE LA CCPLD**

Comme l'an passé, dans le cadre du Programme de voirie 2017, il a été décidé pour 2018 de renouveler la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage entamée avec la CCPLD.

La mission sollicitée auprès de la CCPLD consiste dans la préparation détaillée du programme des travaux et du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), le suivi financier, technique et administratif de l'opération. Tout ceci nécessite la signature d'une convention d'assistance technique dans le domaine de la voirie, entre la Commune et la CCPLD.

La prestation est facturée 918.84€.

Cette convention concerne les aspects techniques des marchés de travaux.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention proposée par la CCPLD pour la définition du programme de voirie 2018 et le suivi des travaux sur le terrain
- autorise le Maire à signer la convention correspondante

## **Modifications des statuts de la CCPLD**

Diverses modifications législatives mais aussi la nécessité d'une plus grande lisibilité des attributions confiées à la Communauté de Communes ont conduit à scinder la version actuelle des statuts en 3 documents qui disposent chacun de leur fonction propre :

- Les statuts stricto sensu classant les compétences communautaires selon qu'elles sont obligatoires ou facultatives, au regard de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ; ceci sans bouleverser les attributions actuelles de la Communauté ;
- La charte de gouvernance politique de la Communauté ;
- La définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées (qui relève désormais de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante de l'EPCI par un vote à la majorité qualifiée).

Pour mettre en œuvre ces 3 volets qui forment l'ossature juridique de la Communauté, lors de sa séance du 8 décembre 2017, le conseil de Communauté a approuvé la charte de gouvernance politique et voté la refonte des statuts, laquelle s'apparente légalement à une modification statutaire.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification des statuts de la CCPLD.

## **PROJET DE SCoT** **Schéma de Cohérence Territoriale**

Le projet de révision du SCoT du pays de Brest a été arrêté par le comité syndicat du pôle métropolitain le 19 décembre 2017. A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, une phase de consultation est en cours. Les communes comme les EPCI du pays de Brest sont sollicités pour émettre un avis sur le projet avant le prochain conseil de communauté.

Tous les documents ont été envoyés aux conseillers municipaux le 29 janvier afin que tous puissent en prendre connaissance avant le conseil municipal.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 16 voix pour, 1 abstention (Gérard QUEMENEUR), émet un avis favorable au projet de SCoT.

## **CONVENTION ENEDIS : mise en place d'un poste de transformation électrique sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune et cadastrée AD 106**

Pour rappel, lors du conseil municipal du 14 avril 2017, le Conseil Municipal a :

- approuvé les conventions d'occupation du domaine public dans le cadre de la mise en souterrain des réseaux ENEDIS anciennement ERDF
- autorisé le Maire à signer les conventions

Le Conseil Municipal est désormais sollicité pour autoriser le Maire à signer les actes authentiques ou administratifs nécessaires.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer les actes authentiques ou administratifs.

## **INFORMATIONS**

### **CAUE**

Pour une adhésion annuelle de 63€, le CAUE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère, permet aux collectivités, avant tout projet d'obtenir un conseil, d'identifier des professionnels compétent en inscrivant le territoire dans une démarche de développement durable. Le CAUE a été sollicité pour le projet : « revitaliser le cœur du bourg ».

### **TRAVAUX à DAOULAS**

Les enjeux sont importants dans ce lieu qui voit passer 9.000 véhicules par jour.

Nature des travaux : enfouissement des réseaux (courants forts/courants faibles), reprise des branchements individuels et de l'éclairage public ; création de circulations piétonnes sécurisées depuis l'arrêt de bus de l'échangeur jusqu'au CMB;· recadrage du stationnement pour faciliter la circulation et les traversées piétonnes;· réduction visuelle de l'emprise de la chaussée pour réduire la vitesse des véhicules;· rénovation du réseau d'eau potable;· renforcement du réseau d'évacuation des eaux pluviales dans un environnement sensible aux inondations;· traitement paysager des abords;· marquage de la principale entrée d'agglomération par un traitement esthétique adapté.

Selon les contraintes techniques et météorologiques, le phasage des travaux est prévu ainsi :

- depuis la mi-février et pour environ 6 semaines, ont lieu les travaux paysagers côté rive gauche (sens du feu vers l'échangeur) avec maintien de la circulation dans les 2 sens (vitesse limitée à 30 km/h) ;
- à partir de la mi-mars, pour intervenir sur les réseaux sous la voirie, la circulation se fera obligatoirement en sens unique (sens entrant depuis l'échangeur), 24h/24 et 7j/7 - déviations depuis le carrefour à feux pour sortir de Daoulas et rejoindre Landerneau et la RN165 ;
- dans la dernière phase du chantier, une période d'interdiction totale de circulation 24h/24 et 7j/7 d'environ 3 semaines sera nécessaire pour réaliser le tapis d'enrobé et permettre la consolidation des aménagements.
- la durée totale du chantier est annoncée pour 5 à 6 mois

Fin de séance : 21h00

Le Maire  
Hervé BRIANT

Ls Secrétaire de Séance  
Gwenaël MARCHAND